



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/32

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Fixation des tarifs applicables aux droits de voiries à l'occasion de la brocante annuelle

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté d'organiser, chaque année au mois de septembre sur une portion de l'Avenue des platanes et de la Route de Saint Germain, une brocante réservée en fonction des places disponibles et par ordre de priorité, aux Nonnais-Bretèchois, aux artisans et commerçants de la commune, aux antiquaires/brocanteurs professionnels et aux particuliers extérieurs à la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Saint-Nom-la-Bretèche prévoit d'organiser sa brocante annuelle au mois de septembre, un dimanche déterminé en fonction du programme d'animation de la ville ;

Article 2 : À partir de l'année 2023, les tarifs des emplacements de la brocante sont les suivants :

- 15 euros pour un emplacement de 2 mètres linéaires, tarif multiplicable par le nombre d'emplacements souhaités,
- 100 euros pour les emplacements offrant une profondeur minimum de 7m et correspondants aux lettres suivantes : A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Service des Affaires Culturelles et Associatives,
- Monsieur le Responsable du Service Financier de la commune

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 30 juin 2023

Mis en ligne le 30.06/2023

Document rendu exécutoire le 30.06/2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUBNIA

Accusé de réception en préfecture
05712-20230630-2023-32-A
Date de réception préfecture

